



Parc national de La Réunion

DÉCISION N° DIR-2017-080 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BARET YVES

Le Directeur de l'établissement Public Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement notamment en ses articles L.331-10, R.331-34 et R.331.35,

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 09 mai 2017 attribuant à Monsieur Jean Philippe DELORME la fonction de Directeur de l'établissement Parc national de La Réunion à compter du 05 juin 2017,

Vu la délibération n°CA-R-2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Directeur d'établissement,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves BARET, Responsable du Service Appui Aménagement Développement Durable (SAADD) de l'établissement public Parc national de La Réunion, pour :

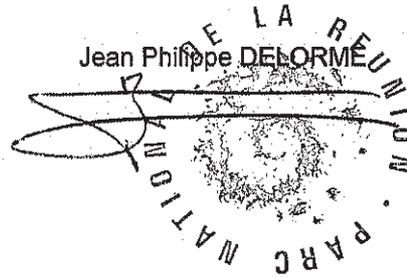
- l'ensemble des correspondances et documents techniques et administratifs afférents aux domaines d'intervention du SAADD ;
- la certification de conformité et de bonne exécution pour les prestations de services, la fourniture de biens et les travaux commandés par le SAADD ;
- la certification de conformité et de bonne exécution pour les opérations conclues avec les partenaires dans le cadre des dépenses d'intervention du SAADD ;
- tout document destiné aux agents placés sous sa responsabilité et relatif au fonctionnement du service, à la gestion des congés, à l'utilisation de matériels et équipements.
- les ordres de missions ponctuels des agents du SAADD, à l'exclusion des missions en dehors de la circonscription administrative.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Philippe DELORME, Directeur de l'établissement Parc national de La Réunion, de Monsieur Emmanuel BRAUN, Directeur Adjoint de l'établissement Parc national de La Réunion, délégation est donnée à Monsieur Yves BARET, Responsable du Service Appui Aménagement Développement Durable (SAADD) pour signer les autorisations, avis conformes et avis simples présentant un caractère d'urgence, afférents aux domaines d'intervention du SAADD.

Fait à la Plaine des Palmistes le 05 juin 2017

Le Directeur



Date de publication	
Date d'affichage	
Date de retrait	

Diffusion : Intéressé - Agent Comptable - Contrôleur financier - Siège et secteurs - Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion